



Pôle Infrastructures, Aménagement
et Accompagnement des Territoires

Direction Routes et Aménagement
Territorial Livradois Forez

MANGIN Cédric

GEOMETRE - EXPERT

6, AVENUE LEO LAGRANGE

BP 100

63300 THIERS Cedex

Affaire suivie par Secteur de THIERS

☎ : 04 73 80 39 69

ARRETE D'ALIGNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME

VU la demande en date du **23 septembre 2024**, par laquelle **Cédric MANGIN**, Géomètre-Expert demeurant 6, avenue Léo Lagrange à **63300 THIERS**

Pour le compte de l'affaire : **LIGONIE**
Dossier n° : **22.6019**

Demande l'alignement de la **RD 41** au **PR 1+377** au droit de la parcelle cadastrée section **ZP n°354**;

Hors agglomération ;

Commune de **COURPIERE**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du **25 juillet 2012** ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **18 Mars 2024** donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'état des lieux du **25 septembre 2024** ;

A R R E T E**ARTICLE 1 -**

L'alignement de la parcelle cadastrée section **ZP n°354** est défini à la limite de fait représentée et définie comme suit :

- Alignement conforme au plan de bornage joint en annexe

ARTICLE 2 –

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

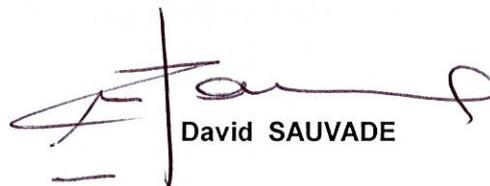
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Ambert, le **26 septembre 2024**

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,
Aménagement et Accompagnement des Territoires,
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement
Territorial du Livradois-Forez



David SAUVADE

Copie du présent arrêté est adressée:

À Madame la Directrice Générale des Routes du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme),

À Madame la Responsable de la Direction Routière de l'Aménagement Territorial Livradois Forez (**Secteur de Thiers**),

À Monsieur le Maire de **COURPIERE**

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Plan de bornage :

